

**Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES**

DELIBERATION N° 2021-152

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 18 octobre à 19h30,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 14 octobre 2021, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Christophe AUBERT.

Etaient présents en séance : Christophe AUBERT, maire,
Éric GRAVIER, Agnès ARGENTIER, Cécile NEYRAUD, Françoise MOREAU, adjoints
Pierre BALME, maire délégué de Venosc, Marie-Hélène COING, maire délégué de Mont de
Lans, Laurent GIRAUD, Anne MILLET, Enrica TASSO, Céline VALETTE, Angélique
AGUILAR conseillers municipaux.

Etaient absents ou excusés : Paul VAN LEEUWEN, Fabien VEYRAT, Camille DURDAN,
Jocelyne MARTIN, André GARDEN, Pascal ESPITALLIER.

Etaient représentés dans le cadre d'une procuration :

Patrick PELLORCE donne pouvoir à Cécile NEYRAUD

Jean-Luc BISI donne pouvoir à Enrica TASSO

Ugo MOUNIER donne pouvoir à Angélique AGUILAR

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil : Mme Anne MILLET et Mme Céline VALETTE ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignées pour remplir ces fonctions qu'elles ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE : URBANISME – 2.2.2 - DUP

Objet : Lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique de l'activité du golf

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, notamment l'article L.300-1,

VU l'article R.112-4, R.131-1 et suivants du Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique,

VU l'article R.123-8 du Code de l'environnement,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre du développement des loisirs et de son attrait touristique général, la commune souhaite mener des actions ou opérations d'aménagement pour optimiser le développement du golf et le pérenniser.

Pour cela, elle souhaite obtenir la maîtrise foncière du golf présent sur le front de neige et pour s'en assurer, il est proposé d'engager une procédure de déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire conjointe pour acquérir soit à l'amiable, soit par expropriation, les parcelles nécessaires à la réalisation du projet.

Pour atteindre cet objectif de maîtrise foncière, les acquisitions amiables seront privilégiées. Toutefois, dans le cas où les négociations amiables ne pourraient aboutir, la commune souhaite solliciter auprès de Monsieur le Préfet, une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique de ce projet, et ce, pour ne pas compromettre la réalisation de cette opération d'intérêt général.

Cette Déclaration d'Utilité Publique, prononcée par arrêté préfectoral après enquête publique, permettrait à la commune, en dernier recours et après échec des négociations amiables, de pouvoir recourir à l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le conseil municipal ayant entendu cet exposé, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'APPROUVER** le lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique,
- **DE SOLLICITER** auprès de Monsieur le Préfet, l'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique,
- **DE SOLLICITER** auprès de Monsieur le Préfet, l'ouverture d'une enquête publique conjointe d'utilité publique et parcellaire,
- **D'INFORMER** Monsieur le Préfet que la Déclaration d'Utilité Publique devra être établie au profit de la commune Les Deux Alpes,
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire ou son délégué, à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette Déclaration d'Utilité Publique.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,
Le maire, Christophe AUBERT

